

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Jeudi 17 août 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 11 h 33*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [11:33:05] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:25] Bonjour à tous.
13 Monsieur le... Madame le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:33:44] Bonjour, Monsieur le Président.
15 Situation en Ouganda, affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*. Référence de l'affaire :
16 ICC-02/04-01/15.
17 Et nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:58] Merci.
19 Et maintenant, les présentations, s'il vous plaît.
20 Donc, Monsieur Sachithanandan.
21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:34:01] Bonjour, Monsieur le
22 Président, Messieurs les juges.
23 Je suis avec Beti Hohler, Ben Gumpert, Paul Bradfield, Yulia Nuzban, Hai Do Duc,
24 Shariar Yeasin Khan, Milena Bruns, Ramu Fatima Bittaye, et Colin Black et Yya
25 Aragon.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:20] Merci.
27 Maître Cox, pour la première équipe des représentants légaux des victimes.
28 M^e COX (interprétation) : [11:34:25] Bonjour, Messieurs les juges.

1 James Mawira et Francisco Cox.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:36] Et Maître Massidda,
3 maintenant.

4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [11:34:43] Bonjour, Messieurs les juges.

5 Paolina Massidda, Orchlon Narantsetseg et Kim Hyuree.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:46] Merci.

7 La Défense, maintenant. Monsieur... Maître Obhof.

8 M. OBHOF (interprétation) : [11:34:48] Bonjour, je suis Thomas Obhof, avec Chief
9 Taku, Madame... M^e Abigail Bridgman et notre client, M. Dominic Ongwen.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:56] Et alors, dans la salle
11 de transmission, il doit y avoir un conseil de la... un conseil de... commis d'office
12 pour le témoin 0245, mais nous allons nous en assurer plus tard.

13 Donc, la... la Chambre appelle donc à la barre le témoin 0245, mais nous allons
14 d'abord parler des soucis de règle 74. Et pour ce faire, il nous faut passer rapidement
15 à huis clos partiel.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 *(Passage en audience publique à 11 h 36)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:48] Nous sommes en audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:51]

4 Très bien.

5 Le Président (*phon.*) va maintenant rendre sa décision concernant le témoin 0245.

6 Vu les critères énoncés à la règle 74-5 du Règlement de la... de Règlement, la

7 Chambre a décidé de garantir les... donner les assurances au témoin en application

8 de la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve, afin que le témoin puisse

9 témoigner sans crainte de s'auto-incriminer.

10 Et ceci met un terme, donc, à la décision de la Chambre.

11 Et je demande au greffier qui est dans la salle de transmission de faire venir le

12 témoin, s'il vous plaît.

13 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

14 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0245

15 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:21] Bien. Je vois que la

17 liaison est bonne.

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous nous voyez ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:38:36] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:39] Monsieur le témoin,

21 je suis le juge Président de cette Chambre et c'est moi qui gère ce procès.

22 Donc, vous êtes ici pour témoigner devant la Cour pénale internationale. Et au nom

23 de notre Chambre, je tiens à vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:39:01] Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:02] Je vais, maintenant,

26 vous donner lecture de l'engagement solennel à dire la vérité. C'est un engagement

27 que tout témoin qui doit... veut témoigner ici doit prendre.

28 Donc, répétez après moi... d'abord, écoutez et, ensuite, répétez : « Je déclare

1 solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. »

2 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez ces paroles ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:39:30] Oui. Je comprends.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:33] Est-ce que vous êtes
5 d'accord avec cet engagement ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:39:38] Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:39] Très bien. Nous
8 pouvons poursuivre.

9 Donc, on m'a dit que vous avez quelques problèmes en matière de... votre sécurité,
10 et la Chambre en est parfaitement consciente et va donc s'en occuper.

11 Donc, un certain nombre de mesures de protection ont été « mis » en place dans le
12 cadre de votre déposition. Tout d'abord, déformation des traits du visage, ce qui
13 signifie qu'à l'extérieur de ce prétoire, personne ne peut reconnaître les traits de
14 votre visage.

15 Je crois que, malheureusement, j'entends la traduction en acholi dans mes écouteurs,
16 ce qui rend mon travail assez difficile. Il convient, je pense, de résoudre ce problème
17 technique avant de poursuivre.

18 Je pense que cela marche maintenant ; donc, je devrais quand même être plus
19 optimiste et dire que cela marchait déjà avant. Vu mon âge, de toute façon, je trouve
20 toujours que c'est merveilleux quand la technologie fonctionne.

21 Donc, je rappelle, Monsieur le témoin, les garanties qui vous ont été octroyées.

22 Alors, donc, mesures de protection au prétoire : premièrement, déformation des
23 traits de visage ; deuxièmement, déformation de votre voix ; troisièmement,
24 utilisation d'un pseudonyme — je vous appellerai donc toujours par votre
25 pseudonyme et jamais par votre nom.

26 Ensuite, sachez que lorsqu'on vous posera des questions et que la réponse que vous
27 donnerez ne risque pas de dévoiler votre identité, nous resterons en audience
28 publique, mais lorsqu'il s'agira de questions qui pourraient, éventuellement, dévoiler

1 votre identité, surtout dans la réponse que vous donnerez, nous passerons à huis
2 clos partiel. Alors, en huis clos partiel, rien n'est diffusé et, à l'extérieur de ce
3 prétoire, personne ne peut vous entendre. De plus, si au cours d'une audience
4 publique, quelque chose est prononcé — quelque chose qui pourrait mettre votre
5 anonymat en péril —, nous expurgerons cette partie du... de la diffusion. De toute
6 façon, la diffusion est... se fait avec un petit délai de 30 minutes, un retard de
7 30 minutes, donc on a le temps de faire les expurgations.

8 Ensuite, quatrièmement, vous... nous vous avons commis d'office un avocat au... qui
9 est là pour s'occuper à ce que vous ne vous autoincriminiez pas. Alors, peut-être que
10 M^e Kennedy (*phon.*) peut nous montrer son visage pour que l'on voie bien qu'elle est
11 là.

12 (*Le conseil s'exécute*)

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:43:21] L'interprète se reprend : « M^{me}
14 Kerwegi... M^e Kerwegi ».

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:25] Maître Kerwegi,
16 vous pouvez vous asseoir.

17 M^e KERWEGI (interprétation) : [11:43:29] Bonjour, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:32] Bonjour, Maître
19 Kerwegi. Nous nous nous connaissons, et je voulais juste m'assurer que vous étiez
20 bien présente, bien sur place, et que, donc, notre décision a bel et bien été mise en
21 œuvre. Donc, vous pouvez maintenant quitter l'écran.

22 M^e KERWEGI (interprétation) : [11:43:51] Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:54] Monsieur le témoin,
24 sachez que vous avez toutes les garanties octroyées au titre de la règle 74-3 ; ce qui
25 signifie juste que votre témoignage ne sera jamais utilisé contre vous, soit
26 directement, soit indirectement, dans toute procédure pouvant être engagée ici,
27 devant cette Cour, à part, bien sûr, si vous ne nous dites pas la vérité, mais vous
28 vous êtes engagé à la dire.

1 Bon, j'espère que vous avez... vous n'avez pas trouvé ce discours trop long. Il
2 s'agissait, donc, des mesures de protection. Je voulais m'assurer que vous les avez
3 bien comprises. Vous les avez comprises ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:44:40] Oui, je les ai comprises.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:42] Maintenant, avant
6 de commencer, quelques points pratiques à vous rappeler.

7 Tout d'abord, tous vos propos vont être consignés par écrit et, d'abord, interprétés. Il
8 faut donc que vous parliez lentement, clairement et que vous ne répondiez qu'une
9 fois la question posée, en ménageant une pause si possible.

10 Alors, si vous avez des questions, n'hésitez pas, levez la main, et nous saurons que
11 vous demandez la parole.

12 Je pense que nous pouvons commencer. Mais, malheureusement,
13 depuis 20 à 30 secondes, nous avons à nouveau le même problème technique et nous
14 entendons l'interprétation en acholi en même temps que nous parlons.

15 Donc, je pense qu'il faudrait vraiment résoudre ce problème avant de commencer
16 l'interrogatoire, parce que M. Sachithanandan aura énormément de difficultés, à
17 mon avis, s'il... s'il entend l'interprétation en même temps qu'il s'entend, parce qu'il
18 doit quand même se concentrer.

19 Donc, ça semble être maintenant réparé.

20 Donc, s'il vous plaît, allez-y, Maître... Monsieur Sachithanandan. Vous avez la
21 parole.

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:46:07] Je vous remercie.

23 Pourrions-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, très rapidement ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:15] Oui.

25 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 46)*

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (*Passage en audience publique à 12 h 02*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:57] (*Intervention non interprétée*)

24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:03:03]

25 Q. [12:03:05] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique.

26 Ne dites rien qui pourrait aider à vous identifier. Est-ce que vous avez compris ?

27 R. [12:03:14] Oui, j'ai compris.

28 Q. [12:03:18] Nous avons parlé du bataillon Oka au sein de la brigade de Sinia et

1 vous avez parlé de *coy*. Alors, c'est quoi un *coy* ?

2 R. [12:03:33] Un *coy*, c'est un petit groupe qui fait partie du bataillon, mais c'est un
3 plus... plus petit groupe.

4 Q. [12:03:44] Combien de *coy* y avait-il au sein du bataillon Oka ?

5 R. [12:03:53] Il y en avait trois.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:03] Permettez-moi
7 d'intervenir en quelques mots.

8 Donc, c'est un peu pénible, mais c'est difficile. Il semble y avoir quelqu'un qui tape
9 avec des papiers contre le micro, ce n'est pas le témoin. Donc, pourriez-vous
10 peut-être voir, là où vous êtes, d'essayer de ne... de réduire, dans la mesure du
11 possible, tout bruit environnant ?

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:04:31]

13 Q. [12:04:31] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'un *IO*, d'un responsable de
14 renseignement ; vous pourriez nous dire quel était son rôle, quelle était sa fonction ?

15 R. [12:04:43] Le responsable des renseignements était... donc, devait... Lorsque les
16 rebelles progressent en ligne, eh bien, vous prenez la tête pour enlever des civils et
17 découvrir où se trouvaient les... les troupes du gouvernement. Il est... Il devait
18 également s'assurer que personne ne tombe dans une embuscade.

19 Q. [12:05:24] Avez-vous entendu parler d'une salle d'opérations, d'un centre
20 opérationnel ?

21 R. [12:05:38] Je sais ce qu'est une salle d'opérations, car c'est là que le commandant et
22 le commandant en second se trouvaient.

23 Q. [12:05:54] Quelle était la fonction d'une salle d'opérations ?

24 R. [12:06:02] La salle d'opérations, c'est là que je... que l'on contrôle les soldats. Donc,
25 lorsque les soldats mettent... s'installent en campement, il faut vérifier que la... que la
26 sécurité est assurée. Ensuite, ils doivent planifier avec les officiers du
27 commandement d'obtenir des ordres par radio. Et, ensuite, ils étaient informés de ce
28 qu'ils devaient faire, et ils exécutaient, donc, ce qui leur avait été dit par le haut

1 commandement.

2 Le *IO*, donc le responsable de... de renseignement, sélectionnait un officier et... qui
3 sélectionnait des soldats. Et, ensuite, il fallait donc nommer un commandant général
4 du groupe. Voilà le rôle du responsable des renseignements.

5 Q. [12:07:15] Pouvez-vous comprendre... expliquer comment les... les ordres
6 passaient de l'officier en... qui... de commandement, donc comment l'ordre... les
7 ordres passaient, donc, du commandement vers les soldats et comment les réactions,
8 les réponses remontaient vers l'officier en commandement ?

9 R. [12:07:50] Le commandant informait les officiers chargés du groupe de ce qu'ils
10 devaient faire. Et donc, lorsqu'ils obtenaient ces informations, ils présentaient ces
11 informations au second, au sein du *coy* et, ensuite, ils se rendaient dans la salle
12 d'opérations et rassemblaient un certain nombre de personnes qui étaient
13 sélectionnées pour l'opération.

14 Donc, le *IO*, ensemble avec le *CO*, réalisait donc la planification et le commandant
15 opérationnel exécutait les ordres qui lui avaient été donnés ensemble avec les soldats
16 qui avaient été sélectionnés.

17 Q. [12:08:41] Très bien.

18 Et à... à la fin des opérations, comment le... qui présentait rapport et de quelle façon ?

19 R. [12:08:47] Pour la présentation des rapports vers le haut, le *IS*, au sein du *coy*, se
20 rendait au sein du bataillon, qui présentait le rapport au... à l'*IO* ; l'*IO* présentant
21 rapport à l'*OC* ; et l'*OC* se présentera... se présentait ensuite devant le *CO* du
22 bataillon pour expliquer exactement ce qui s'était produit.

23 Q. [12:09:30] Vous avez parlé de *IS*, qu'est-ce qu'un *IS* ?

24 R. [12:09:38] C'est un membre de l'équipe de renseignement, *intelligence staff*. Donc,
25 c'est un des hommes sous le responsable des renseignements qui doit découvrir ce
26 qui se passe. En fait, cela se fait lorsque le responsable n'y va pas lui-même.

27 Q. [12:10:02] Quelqu'un est-il chargé des armes lourdes au sein du bataillon Oka ?

28 R. [12:10:12] Oui, c'était Nyero, un *OC*, un commandement de soutien.

1 Q. [12:10:25] Y avait-il quelqu'un chargé des fonctions administratives au sein du
2 bataillon Oka ?

3 R. [12:10:37] Oui, c'était un adjudant, mais je ne me souviens pas de son nom — le
4 nom de l'adjudant.

5 Q. [12:10:46] Merci, Monsieur le témoin.

6 Je vais m'arrêter avec... arrêter cette ligne de questions et, maintenant, je vais vous
7 interroger sur un certain nombre d'événements.

8 Pouvez-vous m'aider et me dire ce que vous savez au sujet des différents
9 événements sur lesquels je vais vous interroger ? Avez-vous entendu parler d'un
10 endroit appelé Lacani ?

11 R. [12:11:15] Oui, j'ai entendu parler de Lacani. J'ai, d'ailleurs, traversé cette région.

12 Q. [12:11:24] Quelque chose d'important s'est-il produit à Lacani ?

13 R. [12:11:32] Oui.

14 Pour ce que... Pour autant que je sache, ce qui s'est passé à Lacani, c'est que, lorsque
15 nous étions sur le point de traverser la route qui mène vers Lacani, il y avait deux
16 filles, Fatuma et Ayari. À l'époque, on n'enlevait pas, il n'y avait pas d'enlèvements.
17 Le commandant, mon commandant, était Dominic Ongwen. Donc, ces filles étaient
18 sur la route, et il les a « pris », et il les a « mis » dans son ménage en tant que
19 *ting ting*. C'est cela dont je me souviens. Donc, voilà mes souvenirs de ce qui s'est
20 passé à Lacani.

21 Q. [12:12:33] Pouvez-vous nous décrire, dans le détail, comment ces enlèvements se
22 sont déroulés ?

23 R. [12:12:41] Pourriez-vous répéter la question ?

24 Q. [12:12:53] Je sais qu'il y a des bruits environnants, mais pouvez-vous nous dire,
25 dans le détail, comment a eu lieu cet... cet enlèvement (*se reprend l'interprète*) ?

26 R. [12:13:05] Voilà, ce qui s'est passé : nous étions sur la route, nous progressions et
27 nous avons vu ces deux filles qui étaient à la maison, chez elles, entre les civils. À
28 l'époque, les gens vivaient toujours chez eux, pas dans les camps. Donc, je me

1 souviens, c'était autour de... environ à l'époque de l'opération Poigne de fer. Donc,
2 nous n'étions pas... cela ne faisait pas longtemps que nous étions en... en Ouganda.
3 Donc, lorsque nous sommes arrivés à Lacani, il a pris les filles, il les a « mis » dans
4 son ménage, il a dit qu'elles étaient trop belles pour qu'on les laisse derrière. Nous
5 leur avons... Nous lui avons dit... Nous avons préparé un repas, dans le... dans le
6 village où se trouvaient les filles. Ensuite, nous sommes partis en... en convoi et nous
7 avons pris les filles avec nous. C'est ainsi que cet enlèvement a eu lieu à Lacani. Il... Il
8 a pris les deux filles.

9 Q. [12:14:27] Lorsque vous parlez de « lui », de « il », de qui parlez-vous ?

10 R. [12:14:33] Je parle du commandant de bataillon, Dominic Ongwen.

11 Q. [12:14:37] Quelle est l'unité qui a mené à bien cet enlèvement ?

12 R. [12:14:41] C'était le bataillon Oka.

13 Q. [12:14:50] Vous nous avez parlé de deux filles, une d'entre elles appelée Fatuma ;
14 où se trouvait Fatuma, lorsque vous l'avez vue ?

15 R. [12:15:16] C'était une civile et elle se trouvait dans la région de Lacani.

16 Q. [12:15:21] Fatuma et Ayari (*phon.*) étaient-elles ensemble ou étaient-elles
17 séparées ?

18 R. [12:15:35] Elles ne vivaient pas dans le même... dans la même maison. Lorsque les
19 rebelles sont arrivés, nous avons rassemblé tous les civils, afin qu'ils puissent
20 présenter rapport au gouvernement.

21 Donc, lorsque nous avons terminé notre repas, nous... nous sommes repartis, nous
22 avons poursuivi notre route et nous avons relâché les civils. Mais lorsque... en
23 relâchant, donc, les civils, c'est là qu'Ayari a été prise... qui était dans un... d'un côté
24 du groupe, Fatuma, de l'autre côté du groupe, mais ils appartenaient tous au village
25 de Lacani.

26 Q. [12:16:26] Quel était l'âge... quel âge avaient Fatuma et Ayari ?

27 R. [12:16:33] Je ne sais pas quel était leur âge exact, mais je dirais qu'elles devaient
28 avoir 10 ou 12 ans. Fatuma avait peut-être 12 ans, c'est ce que je pense, et... je n'ai

1 pas vraiment une idée exacte de leur âge.

2 Q. [12:16:51] C'est peut-être une question étrange, mais comment avez-vous pu faire
3 cette observation ? Comment... qu'avez-vous pour étayer cette évaluation de leur
4 âge ?

5 R. [12:17:08] Je sais que lorsque quelqu'un a 15 ou 16 ans, il a vraiment des seins
6 pleins, alors que ces filles n'avaient pas de seins, donc c'est la raison pour laquelle je
7 pense qu'elles étaient plus jeunes.

8 Q. [12:17:34] Lorsqu'elles ont été enlevées, comment se sont-elles comportées ?

9 R. [12:17:49] Selon moi, elles étaient jeunes car elles n'avaient pas encore développé
10 de seins, c'est la raison pour laquelle j'ai dit qu'elles étaient jeunes. La raison pour
11 laquelle lui, Dominic, a décidé de prendre ces filles, afin qu'elles puissent grandir au
12 sein de sa maisonnée, c'est parce qu'à l'époque, nous nous déplaçons avec nos
13 femmes, donc les... ces filles pouvaient s'occuper des jeunes enfants, porter les
14 bagages du commandant, et voilà la raison pour laquelle je pense qu'il a décidé de
15 les enlever.

16 Q. [12:18:40] Très bien.

17 Et ce que je voulais savoir : quel est... quel a été leur comportement ? Comment...
18 comment Arya... Ayari — pardon — (*se reprend l'interprète*) et Fatuma se sont-elles
19 comportées lorsqu'elles ont été placées au sein du bataillon ?

20 R. [12:18:59] Tout civil enlevé est donc menacé par des armes, donc ces personnes ne
21 sont pas libres de leurs mouvements. Il n'y a pas vraiment d'hospitalité, donc les...
22 ensuite, les civils s'habituent qu'ils ne sont plus libres, ils se... se rendent compte,
23 donc...

24 Q. [12:19:28] Bon, veuillez m'excuser, je répète ma question, mais qu'en est-il de
25 Fatuma et d'Ayari ? Est-ce qu'elles étaient heureuses ? Est-ce qu'elles étaient
26 malheureuses ? Quel était leur comportement ?

27 R. [12:19:44] Lorsque nous avons quitté le camp où nous avons préparé le repas,
28 donc on les a « pris », elles... elles pleuraient parce qu'elles avaient dû quitter leurs

1 parents, et on leur a dit que « si vous pleurez, nous allons vous donner des coups de
2 canne », et elles avaient peur.

3 Q. [12:20:15] Et qui a dit cela ?

4 R. [12:20:21] C'était Dominic Ongwen qui leur a dit, en tant que commandant
5 général, qui a dit à... Opio Korea : « Si elle pleure, eh bien, vous allez lui donner des
6 coups de canne, vous allez les fouetter », également avec Fatuma.

7 Q. [12:21:03] Une des raisons pour lesquelles ces filles ont été enlevées, c'est qu'elles
8 puissent venir en aide aux épouses qui se déplaçaient avec vous. Vous
9 souvenez-vous d'un nom pour des filles qui jouaient ce rôle ?

10 R. [12:21:10] On les appelait des *ting-ting*.

11 Q. [12:21:17] Les *ting-ting*, qu'étaient-elles censées faire, quel était leur rôle ?

12 R. [12:21:29] Les *ting-ting* devaient donc porter les bagages, les sacs, faire du
13 baby-sitting, transporter les vivres et s'occuper de la maisonnée.

14 Q. [12:21:51] Vous avez dit qu'à l'époque on n'enlevait pas les personnes, alors que
15 cet enlèvement-ci a bien eu lieu. Pourriez-vous nous expliquer cela : pourquoi y a-t-il
16 eu enlèvement à une époque où on n'était pas censé enlever les civils ?

17 R. [12:22:15] J'ai vu... enfin, bon, je ne pouvais pas arrêter Dominic Ongwen, je
18 n'avais aucune autorité pour l'empêcher d'enlever ces filles puisqu'il a dit : « Ces
19 filles, elles sont bien. Lorsqu'elles seront grandes, elles seront très belles et elles
20 pourront devenir des épouses. » Donc, il les a prises avec lui.

21 Q. [12:22:54] Très bien.

22 Enfin, bon, je ne vous ai pas demandé si vous étiez en mesure d'arrêter cet acte ou
23 non, mais de façon un peu plus générale, si les enlèvements n'étaient pas permis à
24 l'époque, savez-vous pourquoi cet ordre a été violé ici ? Pouvez-vous nous donner
25 une explication ici ?

26 R. [12:23:23] Je ne peux pas vous répondre ici, parce qu'en fait c'est Dominic qui
27 voulait le faire, donc il voulait ces filles. Donc, la raison pour laquelle j'ai dit : « À
28 l'époque, on n'enlevait pas... » On avait interdit l'enlèvement de filles au... par des

1 membres de l'ARS, mais lorsqu'un commandant veut quelque chose, vous ne
2 pouvez pas l'arrêter.

3 Q. [12:23:54] À l'époque où Fatuma et Ayari ont été enlevées, à ce moment-là, Kony
4 savait-il que ces filles avaient été enlevées ?

5 R. [12:24:07] Dominic n'a pas envoyé de message radio à qui que ce soit, donc
6 personne n'était au courant.

7 Q. [12:24:16] Sur base de votre expérience en tant que membre de l'ARS,
8 pouvez-vous nous dire ce qui se serait produit, ce qui serait arrivé si Kony avait été
9 informé de ce fait à ce moment-là ?

10 R. [12:24:38] Il lui aurait donné l'ordre de relâcher les filles. Deuxièmement, il l'aurait
11 mis en prison, et le mettre... et le mettre au ban.

12 Q. [12:24:59] J'aimerais laisser voir (*phon.*) quelle était la date de cet événement. Vous
13 avez parlé d'une blessure qu'Ongwen a subie à un moment donné ; cet enlèvement,
14 était-il avant qu'Ongwen soit blessé ou après ?

15 R. [12:25:24] C'était avant. Il n'avait pas encore été blessé.

16 Q. [12:25:32] Était-ce avant l'opération Poigne de fer ou après ?

17 R. [12:25:39] Cela s'est produit après que l'opération Poigne de fer ait déjà eu lieu.
18 Nous avons quitté le Soudan et nous étions mobiles en Ouganda.

19 Q. [12:26:01] Avez-vous été informé de... d'un événement qui se soit produit au
20 camp d'Achol-Pii ?

21 R. [12:26:11] Oui, j'en ai entendu parler.

22 Q. [12:26:17] Que s'est-il produit ?

23 R. [12:26:21] À Achol-Pii... Enfin, pour ce que j'ai entendu dire... j'ai entendu dire
24 qu'en fait... Nous avons rencontré Dominic Ongwen à Tabuley... et Tabuley, au
25 Soudan, nous les avons rencontrés sur les hauteurs d'Imatong, et lorsque nous les
26 avons rencontrés après Agoro, ce sont eux qui nous ont amené des uniformes qu'ils
27 avaient récupérés lors d'une attaque sur les... les... sur les casernes d'Achol-Pii.

28 Q. [12:27:13] Est-ce que l'enlèvement s'est produit... à Lacani, s'est-il produit avant

1 Achol-Pii ou après Achol-Pii ?

2 R. [12:27:22] C'était après Achol-Pii.

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:27:36] Monsieur le Président,
4 j'aimerais présenter une pièce. Donc, nous avons un certain nombre de classeurs. Il
5 s'agit de l'onglet 16 du classeur 3. Je... il y a une version expurgée qui pourra être
6 présentée au public, mais bien entendu, on peut montrer l'original au témoin.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:11] (*Intervention non interprétée*).

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:28:18] UGA-OTP- 0251-0658.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:27] Nous allons essayer
10 pendant la pause-déjeuner de régler dans la mesure du « plus » possible, l'impact
11 sonore. Je crois que ceci permettrait à tout le monde de mieux se concentrer s'il y
12 avait moins de bruit environnant. Je suis sûr qu'il y a une raison technique, il y a
13 « différents » origines de bruits. Parfois, vous entendez des bruits de papier, des
14 bruits de martellement ; il est très difficile de... d'identifier la source de ces bruits,
15 mais nous allons essayer de résoudre cela.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:29:18] Donc je répète : la version
17 expurgée pour le public, et non expurgée pour le témoin.

18 Q. [12:29:27] Monsieur le témoin, vous avez devant vous un dessin.

19 R. [12:29:36] Oui.

20 Q. [12:29:38] Est-ce que vous le reconnaissez ?

21 R. [12:29:42] Oui, je reconnais ce croquis et je m'en souviens.

22 Q. [12:29:51] Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

23 R. [12:29:58] C'est une carte que j'ai dessinée pour eux afin qu'ils voient la façon dont
24 nous nous étions déplacés.

25 Q. [12:30:14] Dessinée pour qui, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

26 R. [12:30:19] J'ai donné ceci à Pubudu.

27 Q. [12:30:27] Merci pour cette réponse très claire.

28 Quel événement est représenté par ce croquis ?

1 R. [12:30:41] Ce croquis que j'ai dessiné représente le point de départ que nous avons
2 emprunté. Donc, c'est le point de départ et nous nous sommes dirigés vers le bas. En
3 nous déplaçant, nous sommes arrivés à l'endroit où j'ai inscrit un cercle. C'est là que
4 nous avons installé notre camp. Nous avons préparé un repas, et nous avons donc
5 préparé notre repas là. C'est... là où j'ai écrit « 00 », c'est cet endroit-là « que » nous
6 étions déployés. Il y a aussi la lettre « Q » ; c'est là qu'était le QG de l'ARS, et les... la
7 garde rapprochée de Dominic Ongwen était là aussi. Dans cette zone, nous avons
8 installé les appuis au QG. Le QG est ici, c'est ce que j'ai dessiné dans ce croquis, où
9 les femmes... Les femmes étaient assises ici.

10 Lorsque nous avons quitté ce lieu, nous avons enlevé Fatuma de cet endroit-là ; nous
11 avons traversé un cours d'eau et lorsque nous nous sommes rassemblés dans cet
12 endroit, lorsque nous avons terminé de préparer notre repas, nous avons franchi...
13 traversé la route de Lira vers Kitgum. La ligne droite, c'est l'axe Lira-Gulu.

14 Q. [12:32:15] Vous avez indiqué, au moyen d'un cercle, un endroit et vous avez
15 inscrit le nom de Fatuma. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

16 R. [12:32:29] Ici, où j'ai inscrit un cercle, eh bien, j'ai mis ce cercle-là et j'ai écrit
17 « Fatuma » au regard de ce cercle. C'est là où était la maison où Fatuma a été
18 enlevée. Nous nous sommes déplacés avec elle jusqu'au... jusqu'à l'endroit, c'est... à
19 cette position-là où il y a ce cercle.

20 Q. [12:33:00] J'aimerais que vous vous focalisiez sur le grand cercle. Au bas de ce
21 cercle, vous avez écrit « DOE » (*phon.*).

22 R. [12:33:19] Là où j'ai écrit « DO », c'est là où était cantonné... ou positionné
23 Dominic Ongwen. Sa garde rapprochée était juste derrière lui.

24 Q. [12:33:33] Et lorsque Fatuma et Ayari ont été amenées, où est-ce qu'on les a
25 installées, par rapport à ce cercle que vous avez dessiné ?

26 R. [12:33:46] Lorsqu'elles sont arrivées, dans un premier temps, elles sont restées
27 dans des maisons de civils, mais plus tard, elles sont devenues des épouses de
28 Dominic... elles sont restées avec les épouses de Dominic (*se corrige l'interprète*). Et là

1 où j'ai indiqué la lettre « D » sur ce croquis, c'est là qu'elles étaient, près de la... du
2 manguier — c'est là où j'ai inscrit « L manguier ».

3 Q. [12:34:27] Merci, Monsieur le témoin.

4 Vous pouvez laisser de côté ce croquis maintenant et refermer votre classeur.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Vous avez mentionné que Fatuma et Ayari étaient, dans un premier temps, des *ting-*
7 *ting*. Pendant leur... la période qu'elles ont passées au sein de l'ARS, elles ont
8 toujours été des *ting-ting*, ou est-ce que leur statut a changé, à un moment ou à un
9 autre ?

10 R. [12:35:04] Lorsque j'ai quitté l'ARS, elles étaient toujours *ting-ting*. On les appelait
11 encore des *ting-ting*, lorsque j'ai quitté l'ARS.

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:35:18] Monsieur le Président, serait-il
13 possible de passer à huis clos partiel, pour que je puisse poser deux aux trois
14 questions ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:27] Bien sûr.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 35)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 12 h 39)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:39:30] Nous sommes de nouveau en
28 audience publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:36] Veuillez reposer
2 votre question, s'il vous plaît.

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:39:40]

4 Q. [12:39:40] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique,
5 alors je vous repose la question : est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que
6 signifie le terme « *kavera* » ?

7 R. [12:39:55] Le terme « *kavera* » signifie que c'est une jeune fille... ou s'applique à
8 une jeune fille qui n'a jamais connu d'homme. Donc, c'est vous qui la dépucelez,
9 voilà ce que cela signifie : vous êtes le premier à avoir des rapports sexuels avec elle.

10 Q. [12:40:24] Et comment est-ce que vous savez cela ? Est-ce que vous avez déjà
11 entendu ce terme utilisé lors d'une conversation ?

12 R. [12:40:34] Ce terme n'a pas été... été utilisé uniquement par Dominic Ongwen ; la
13 plupart des autres commandants tenaient de tels propos.

14 Q. [12:40:50] Oui, je comprends. Mais pour que les choses soient inscrites au compte
15 rendu...

16 Pardon, pardon, je regarde la transcription à nouveau.

17 Est-il exact que Dominic Ongwen a utilisé ce terme, ou est-ce que je vous ai mal
18 compris ?

19 R. [12:41:28] Oui, oui, il l'a utilisé lui-même.

20 Q. [12:41:34] Quand et dans quel contexte a-t-il utilisé ce terme ?

21 R. [12:41:50] Eh bien, nous étions en train de manger, car voyez-vous, ces... ces filles
22 venaient nous servir, des fois, et il m'a dit : « Je pense que celle-ci est en train de
23 grandir et de bien se développer. Et bientôt, je vais effectuer un "*kavera*" sur elle. »
24 Mais à l'époque, il boitait encore, il était encore malade, donc il ne pouvait pas le
25 faire.

26 Q. [12:42:31] Vous dites qu'il boitait. Pourquoi est-ce qu'il boitait, à l'époque ?

27 R. [12:42:38] Il avait été blessé par balle par un soldat du gouvernement à la jambe.

28 Q. [12:42:48] Bien, pour être sûr d'avoir bien compris, est-ce que c'est la blessure à la

1 suite de laquelle il s'est retrouvé au... à l'hôpital de campagne, ou est-ce que vous
2 parlez d'autre chose ?

3 R. [12:43:09] Non, non, c'était la blessure qui l'a obligé à être alité à l'hôpital de
4 campagne.

5 Q. [12:43:17] Vous avez déclaré que Fatuma et Ayari devaient aider les épouses de
6 Dominic Ongwen.

7 Pendant la période que vous avez passée au sein du bataillon d'Oka, quelles étaient
8 les épouses de Dominic Ongwen ? Est-ce que vous êtes en mesure de nous le dire ?

9 R. [12:43:50] Pour autant que je me souviene, il avait Abwot. Abwot était encore
10 *ting-ting* à l'époque ; il est revenu avec elle du Soudan. Il y avait Ayari (*phon.*), c'était
11 sa principale épouse, mais il... il en avait d'autres dont les noms m'échappent en ce
12 moment. Il avait également une épouse qui répondait au nom d'Aber (*phon.*).

13 Q. [12:44:32] Min Ayari était-elle connue sous d'autres noms ?

14 R. [12:44:40] Oui, elle répondait à un autre nom, mais il utilisait régulièrement son
15 nom « Min Ayari », son nom d'enfant.

16 Q. [12:44:54] Combien d'épouses Dominic Ongwen avait-il, approximativement,
17 lorsqu'il était commandant du bataillon d'Oka ?

18 R. [12:45:09] Il avait deux épouses qui avaient des enfants. C'étaient celles que je
19 connaissais. Et Aber, à l'époque, n'avait pas encore eu d'enfant. Abwot était encore
20 *ting-ting*, à l'époque. Autrement dit, il avait quatre épouses, y compris les deux *ting-*
21 *ting*. Il y en a une avec laquelle il est allé à (*phon.*) Tabuley. Il l'avait ramenée du
22 Soudan. Il avait... son nom m'échappe en ce moment, mais il avait... il avait cinq... il
23 avait cinq épouses.

24 Q. [12:45:54] J'essaie d'énumérer les *ting-ting* : il y a Fatuma, il y a Ayari et, à ce
25 moment-là, il y a Abwot également. Est-ce que c'étaient les seules *ting-ting* qu'il avait
26 à sa disposition, ou est-ce qu'il y en avait d'autres ?

27 R. [12:46:14] J'ai dit qu'il était revenu du Soudan avec une *ting-ting* lors... dans le
28 cadre de l'opération Poigne de fer ; il est revenu avec elle en Ouganda. Ensuite, il a

1 ajouté Ayari puis Fatuma, donc trois en tout.

2 Q. [12:46:33] Bien. Et je crois comprendre qu'Abwot, c'est la *ting-ting* qui était venue
3 du Soudan ; est-ce que j'ai bien compris votre réponse ?

4 R. [12:46:44] C'est exact.

5 Q. [12:46:48] Abwot est-elle restée *ting-ting* ou est-ce que son statut a changé, à un
6 moment ou à un autre ?

7 R. [12:47:00] Plus tard, elle est devenue son épouse.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:47:08] Monsieur le Président, il nous
9 faudra repasser en audience à huis clos partiel pendant environ 10 minutes.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:15] Donc, disons jusqu'à
11 la pause.

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:47:19] Dans ce cas-là, il serait
13 peut-être préférable de prendre la pause maintenant et de recommencer quelques
14 minutes plus tôt.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:29] Je pense que c'est
16 très raisonnable, comme proposition. Nous allons faire la pause maintenant et
17 reprendre à 14 h 15.

18 M^{me} L'HUISSIER : [12:47:41] Veuillez vous lever.

19 (*L'audience est suspendue à 12 h 47*)

20 (*L'audience est reprise en public à 14 h 17*)

21 M^{me} L'HUISSIER : [14:17:43] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:11] Monsieur
25 Sachithanandan, c'est à vous.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:18:16] J'aimerais demander une
27 clarification aux interprètes de la cabine acholi, s'il vous plaît, et ensuite passer à
28 huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:21] Allez-y.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:18:24] Donc, un mot a été utilisé, le
3 mot « *kavera* ». Y a-t-il une traduction littérale de ce terme en... ce terme qui est donc
4 acholi ?

5 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [14:18:39] « *Kavera* », c'est
6 « *kavera* », en acholi. C'est donc un terme qui reste « *kavera* » en acholi.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:19:14] Très bien.

8 Nous pouvons maintenant passer en audience à huis clos partiel.

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 18*)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 14 h 32*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:32:13] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:32:36]

8 Q. [14:32:36] Alors, Monsieur le témoin, ne dites rien qui pourrait dévoiler l'identité
9 de vous ou d'autres personnes. Mais dites-nous quand même quelles sont les
10 obligations et les fonctions d'un coordinateur ou d'un « collaborateur », comme vous
11 dites.

12 R. [14:32:59] Un collaborateur, c'est quelqu'un qui nous aide à acheter des
13 médicaments, quelqu'un qui nous donne des informations sur l'emplacement des
14 troupes du gouvernement et qui nous donne des informations sur la sécurité fournie
15 par le gouvernement, puis nous aide à acheter des bottes en caoutchouc, des
16 chaussures, ce genre de... de chose. C'est à ça que sert un « collabo ».

17 Q. [14:33:53] Vous avez parlé de l'attaque sur Achol-Pii et on en a un petit peu
18 discuté. J'aimerais savoir quelles étaient les unités qui ont lancé l'attaque sur Achol-
19 Pii ?

20 R. [14:34:11] Il y avait Sinia et Stockree, donc ces deux brigades. À l'époque, il y avait
21 deux commandants de brigade pour Sinia, Tabuley et Buk, et, à l'époque, Buk n'était
22 pas là, alors c'est Tabuley, en fait, qui commandait les deux brigades. Une partie de
23 Sinia se trouvait au QG de la brigade et il y avait aussi le bataillon Oka. Stockree
24 avait un bataillon qui s'appelait... même nom... dirigé par un dénommé Okuri (*phon.*)
25 et une autre personne. Donc ils ont, en fait, rassemblé les deux unités pour aller
26 attaquer Achol-Pii.

27 Q. [14:35:09] Vous nous dites qu'Oka était là, mais qui commandait Oka lors de
28 l'attaque sur Achol-Pii ?

1 R. [14:35:21] C'était encore Dominic Ongwen.

2 Q. [14:35:50] Nous avons parlé brièvement de garçons qui auraient eu entre 12, 13 ou
3 14 ans. Alors, à l'époque d'Achol-Pii, savez-vous si les enfants, donc, de cet âge-là,
4 ont participé à l'attaque sur Achol-Pii activement, « oui » ou « non » ?

5 R. [14:36:16] Si je me souviens bien... Moi, je vous ai dit que j'étais au Soudan à
6 l'époque. Donc j'ai rencontré les éléments de Dominic qui venaient d'Ouganda. Je les
7 ai rencontrés au Soudan, dans les collines, alors on était dans les collines, donc je
8 pouvais pas savoir si un gamin de 14 ans était allé attaquer ou pas. Mais d'après ce
9 qu'ils ont raconté, d'après le garçon, d'ailleurs, qu'on a vu dans (*phon.*) la
10 photographie, ben, il m'a quand même dit qu'il avait récupéré l'uniforme qu'il
11 portait au cours de cette bataille. Parce que, dans l'ARS, de toute façon, du moment
12 qu'on a une arme, on va se battre.

13 Q. [14:37:13] Avez-vous entendu parler d'un dénommé Okema ?

14 R. [14:37:19] Oui, oui.

15 Q. [14:37:30] Et où se trouvait Okema lors de l'attaque sur Achol-Pii ?

16 R. [14:37:38] Okema Vincent faisait partie de Sinia, si je me souviens bien.

17 Q. [14:38:12] Avez-vous vu des vidéos alors que vous étiez dans l'ARS ?

18 R. [14:38:31] Oui, j'en ai vu.

19 Q. [14:38:32] Et quel type de vidéos ?

20 R. [14:38:37] J'ai vu des vidéos qui avaient été enregistrées pendant la guerre. C'était
21 Otti Vincent qui avait commencé à enregistrer tout ça. Quand il y avait bataille, il
22 enregistrait la façon dont on combattait, et puis ensuite, une fois au Soudan, on le
23 mettait dans le lecteur et on regardait pour voir comment était... comment s'était
24 déroulée la bataille et comment l'ARS avait réussi à avoir le dessus sur l'ennemi.

25 Q. [14:39:24] Alors on a parlé de la bataille d'Achol-Pii, est-ce que vous avez vu la
26 vidéo qui a été prise de cette bataille ?

27 R. [14:39:33] Non, j'en ai pas vu parce que, à l'époque, c'était Tabuley — quand ça a
28 été enregistré. Moi, j'ai entendu uniquement la bande audio, et là, on a entendu la

1 bande audio et donc j'ai entendu ce qui s'était déroulé et j'ai entendu le crépitement
2 des balles.

3 Q. [14:40:03] Bien. Passons à autre chose.

4 Avez-vous entendu parler de quelque chose qui aurait eu lieu à Pajule — quelque
5 chose d'important, bien sûr ?

6 R. [14:40:17] Oui, j'ai entendu parler de Pajule.

7 Q. [14:40:25] Et vous pouvez nous en dire plus, s'il vous plaît ?

8 R. [14:40:32] Eh bien, j'ai entendu dire que Raska Lukwiya avec Tolbert Yadin et leur
9 groupe sont allés attaquer Pajule.

10 M^{me} KERWEGI : (interprétation) [14:41:06] S'il vous plaît, le témoin demande à ce
11 qu'on ait... à ce qu'on passe à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:20] Écoutez, je ne vois
13 pas d'objection, donc, Monsieur... Maître Obhof, je vois que vous êtes d'accord ?

14 M. OBHOF (interprétation) : [14:41:27] Oui, pas d'objection. De toute façon, si c'est
15 quelque chose qui n'aurait pas eu à être en audience à huis clos partiel, on pourra
16 toujours reclasser ce passage par la suite.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:34] Merci beaucoup,
18 Maître Obhof.

19 Donc passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 41)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 14 h 45*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:45:44] Nous sommes en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:46] Nous pouvons,
5 peut-être, gérer les attaques ultérieures de la même façon, lorsqu'il risque d'avoir
6 évocation d'une éventuelle participation de notre témoin, eh bien, on passera en
7 audience à huis clos partiel ; et sinon, on restera en audience publique.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:45:53] Je vous remercie, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:56] Poursuivez.

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:46:01]

12 Q. [14:46:01] Donc, cette attaque d'août 2002 impliquant Ot Ngec, nous allons en
13 parler. Pouvez-vous dire qui était le commandant du bataillon à l'époque ?

14 R. [14:46:11] C'était Dominic Ongwen. C'était lui qui commandait le bataillon Oka.

15 Q. [14:46:19] Et qui a décidé de lancer cette opération sur Pajule ?

16 R. [14:46:29] L'officier commandant, c'est-à-dire Dominic Ongwen ; c'est lui qui a
17 pris la décision.

18 Q. [14:46:39] Et à part Ot Ngec, qui d'autre a été déployé pour cette opération ?

19 R. [14:46:45] Il y avait Otto Sunday, Kidega Pakpala, le sergent Richard qui était
20 l'escorte de Dominic, Otema qui était aussi une escorte de Ongwen. C'était Kidega
21 qui était le commandant, à l'époque, commandant des opérations. Il y avait aussi
22 Okot Van Dam, un signaleur, qui était donc signaleur de Dominic, qui a aussi
23 participé. Donc, je ne me souviens pas des autres.

24 Q. [14:47:41] Nous avons déjà discuté du fait que des enfants ou des personnes d'un
25 âge de 11, 12, 13, 14 ans étaient présents au sein du bataillon Oka. Y avait-il des
26 enfants de cet âge-là qui auraient participé à l'opération à Pajule ?

27 R. [14:48:03] Des personnes telles que Opio Korea, la plupart des garçons étaient
28 encore très jeunes. La plupart des soldats qui étaient présents, à partir du grade de

1 sergent, avaient 15 ou 16, voire 17 ans ou plus.

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:48:45] L'interprète aimerait supprimer
3 « 15 ».

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:48:49]

5 Q. [14:48:49] Vous dites que Opio Korea était présent avec des jeunes soldats. Quel
6 était l'âge approximatif des jeunes soldats présents ?

7 R. [14:49:02] Faire une estimation est assez difficile. J'ai du mal à dire que, dans ce
8 groupe-là, le plus jeune avait cet âge-là. On ne regardait pas vraiment l'âge.
9 Uniquement, on essayait de voir quel... qu'est-ce qu'une personne était en mesure de
10 faire, sa force, et cetera, si elle pouvait porter des charges.

11 Q. [14:49:37] Nous avons parlé d'un garçon de Kitgum Matidi Kitgum Matidi qui
12 avait 12, 13 ou 14 ans ; où se trouvait-il lors de l'attaque sur Pajule... ou l'opération
13 *(se reprend l'interprète)* de Pajule ?

14 R. [14:49:59] Il était déjà avec les autres, il était déjà à Oka.

15 Q. [14:50:09] Ce que j'essaie de... d'établir ici : est-ce qu'il est resté dans... là où vous
16 étiez en train de vous rassasier ou est-il... a-t-il participé à l'opération de Pajule ?

17 R. [14:50:27] Il a avancé avec ceux qui... qui allaient travailler.

18 Q. [14:50:46] Savez-vous quelle était sa fonction ? Donc, quel était son... que faisait...
19 que faisait-il dans le cadre de cette opération ?

20 R. [14:50:57] De tels enfants portaient des sacs... *guns*, des armes *(se reprend*
21 *l'interprète)*, pour garantir la sécurité dans la région ou de piller des personnes plus
22 âgées, entraient dans les maisons et prenaient des affaires. Plus tard, donc, ils
23 participaient à la retraite, ils garantissaient la sécurité des civils qui portaient les... ce
24 qu'ils avaient été piller.

25 Q. [14:51:43] À Kitgum Matidi, était-il... lorsqu'il est allé... lorsque Onen Can est allé
26 à Kitgum Matidi, était-il armé ou non ?

27 R. [14:51:59] Il n'avait pas encore passé du temps dans la brousse, mais il avait déjà
28 un fusil qu'il avait récupéré de l'UPDF. On lui avait donné un fusil.

1 Q. [14:52:11] Donc, les enfants, les soldats de 12, 13, 14 ans, comment... comment se
2 retrouvaient-ils en possession d'une arme ? Est-ce qu'on les leur donnait, ces armes,
3 ou est-ce qu'ils devaient les prendre ?

4 R. [14:52:28] Lorsqu'on se trouvait toujours au Soudan, eh bien, le gouvernement
5 soudanais donnait des armes. Donc, après l'opération Poigne de fer, lorsque les
6 personnes sont retournées en Ouganda, eh bien, chaque personne qui était enlevée
7 par les soldats devait suivre le commandant. Donc, si vous étiez attaqués par les
8 forces gouvernementales, vous devez progresser et nous suivre. Et parfois, donc, ils
9 étaient avec eux, ils... Et chaque fois qu'un soldat de l'UPDF était tué, eh bien, on
10 lui... on lui enlevait son uniforme, on lui prenait ses armes et on donnait ses armes
11 aux soldats.

12 Q. [14:53:29] Dans le bataillon Oka, qui décidait qu'un garçon de 12, 13 ou 14 ans, qui
13 décidait de lui donner une arme ou une uniforme... un uniforme — pardon ?

14 R. [14:53:57] C'est le commandant du bataillon. C'était, donc, Dominic Ongwen qui
15 prenait cette décision. Personne d'autre ne pouvait le faire.

16 Q. [14:54:05] Revenons à votre histoire, à savoir l'opération que vous décrivez à
17 Pajule en août 2002. Lorsque les attaquants sont revenus, sont-ils revenus tout seuls
18 ou sont-ils revenus avec d'autres personnes ?

19 R. [14:54:28] Ils sont revenus avec des civils qu'ils avaient enlevés. Certains civils qui
20 étaient assez âgés ont été relâchés, mais ceux qui avaient l'âge pour rester dans la
21 brousse, on les a gardés.

22 Q. [14:54:54] Merci.

23 Et pourriez-vous nous dire, maintenant, quel était l'âge des personnes qui ont été
24 relâchées ? Je me reprends.

25 Donc, les personnes qui ont été relâchées, dans quelle tranche d'âge se
26 trouvaient-elles ?

27 R. [14:55:12] C'étaient des vieux, plus de 20 ans, en tout cas.

28 Q. [14:55:29] Ceux que... Les personnes qu'on a gardées, qu'était... quel était l'âge des

1 plus jeunes que l'on gardait ?

2 R. [14:55:39] Pour autant que je puisse m'en souvenir, je pourrais dire qu'ils devaient
3 avoir à peu près 14 ans, parce qu'il m'était difficile d'estimer... d'évaluer l'âge d'une
4 personne qui venait d'arriver. Je n'avais pas vraiment encore vécu à côté... à ses
5 côtés ; donc, c'était difficile pour moi d'avoir une... une idée claire de son âge.

6 Q. [14:56:21] Lorsque vous évaluez l'âge d'une personne, pour que nous le
7 comprenions, comment procédez-vous pour évaluer cet âge ? Est-ce que vous allez
8 dire... Comment pouvez-vous dire qu'un garçon a 14 ans ? Comment
9 procédez-vous ?

10 R. [14:56:40] Les éléments que nous prenons en considération sont les suivants : nous
11 essayons de voir la physionomie de la personne, nous essayons d'évaluer la force
12 physique d'une personne.

13 Q. [14:57:17] Les personnes enlevées qui ont été ramenées, les avez-vous vues
14 personnellement ?

15 R. [14:57:25] Oui, je les ai vues personnellement. Elles ont été relâchées environ à
16 10 heures du matin.

17 Q. [14:57:40] Ai-je bien compris que certaines personnes ont été relâchées, d'autres
18 personnes ont été gardées ? Ai-je bien compris ?

19 R. [14:57:49] Oui, vous avez bien compris.

20 Q. [14:57:58] Donc, nous allons nous concentrer sur les personnes qui ont été
21 gardées. Qu'est-il advenu de ces personnes ?

22 R. [14:58:10] Rien de mal ne leur est arrivé. Ces personnes ont été distribuées :
23 certaines ont été données à Ot Ngec, d'autres ont été données à Ojok IO (*phon.*),
24 d'autres sont restées avec Kidega Pakpala, et d'autres se sont retrouvées dans la
25 maisonnée de Dominic Ongwen.

26 Q. [14:58:42] Qui s'est chargé de cette distribution de personnes ?

27 R. [14:58:47] Dominic a donné l'ordre de les distribuer, mais c'est Ot Ngec qui a...
28 qui s'est chargé, en fait, de la distribution.

1 Q. [14:59:09] Les personnes enlevées étaient-elles de... des hommes, des femmes, ou
2 y en avait-il des deux sexes ?

3 R. [14:59:20] C'était un mélange des deux.

4 Q. [14:59:26] Donc, les filles qui participaient... enfin, qui étaient dans ce groupe de
5 personnes enlevées et qui sont... qui ont été gardées, comment ont-elles été
6 distribuées et que devaient-elles faire ?

7 R. [14:59:55] Elles devaient aider à préparer des... les repas, porter les vivres, porter
8 les sacs des commandants auxquels elles avaient été affectées... auxquels elles
9 avaient été allouées (*se reprend l'interprète*).

10 Q. [15:00:25] Vous avez dit que parmi les personnes enlevées, les plus jeunes avaient
11 à peu près 14 ans.

12 M^e TAKU (interprétation) : [15:00:34] Si nous... si nous prenons la transcription, l'on
13 a dit... le témoin a dit qu'elles avaient 14, 15, 16 ans, et il a dit qu'il n'était pas en
14 mesure de juger exactement l'âge. Donc, s'il a dit : ce groupe, 14... 12, 13, 14, 16, ce
15 sont des éléments de la... de preuve, et je crois que, ici, il est important que l'on
16 évalue ceci de façon très claire. Et le témoin a dit à plusieurs reprises qu'il ne pouvait
17 pas évaluer l'âge. Mais dire maintenant... Il a dit qu'il ne pouvait pas vraiment
18 évaluer, mais dire maintenant que c'était cette personne-là la plus jeune, je ne crois
19 pas que ce soit possible. Reprenez, relisez les *transcripts*. Le témoin n'a jamais dit
20 clairement que les personnes avaient un âge ou un autre.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:50] Monsieur Taku, je
22 crois que l'appréciation est aux juges, bien entendu.

23 Mais j'aimerais vous demander, pour l'Accusation, Monsieur, de représenter votre
24 question, donc.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:02:08] Oui, je peux lire le *transcript*.
26 Ce serait peut-être la meilleure des choses.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:12] Oui, vous pouvez
28 lire. J'ai aussi... je l'ai encore à l'esprit. Il a donné, donc, une réponse « différence ».

1 Et puis, nous avons... nous l'avons également entendu dire comment il faisait ces
2 évaluations de l'âge, en disant qu'il n'a pas vraiment une idée très claire. Si vous
3 voulez citer, oui, mais même sans citer, vous pouvez poser votre question. Mais, en
4 fait, faites comme vous le voulez, Monsieur Sachithanandan.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:02:43]

6 Q. [15:02:44] Monsieur le témoin, je vous cite. Vous avez dit : « Je... je fais une
7 estimation en disant que c'était à peu près 14 ans, parce que je ne pouvais pas faire
8 une estimation plus claire, puisque ces personnes venaient d'arriver. » Donc... Fin
9 de citation.

10 Donc, ces personnes qui avaient à peu près 14 ans — les... je parle ici des garçons —,
11 donc, que devaient-ils faire, à quoi étaient-ils utilisés ?

12 R. [15:03:18] Le combat. Le combat serait donc leur première tâche. Ensuite, garantir
13 la sécurité des commandants. Tous les garçons, dans la brousse, donc, étaient là pour
14 se battre, pour renverser le gouvernement. Donc, tout garçon recruté devait se
15 battre.

16 Q. [15:03:46] Merci, Monsieur le témoin.

17 Nous passons maintenant à un autre événement : avez-vous entendu parler d'un
18 endroit appelé Lanyatido et que... quelque chose qui s'y serait passé — Lanyatido ?

19 R. [15:04:04] Oui, j'en ai entendu parler.

20 Q. [15:04:07] Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé à Lanyatido ?

21 R. [15:04:16] À Lanyatido, nous avons accompagné, nous y avons accompagné
22 Dominic Ongwen, aux casernes de Lanyatido. Ce n'était pas un camp, c'étaient des
23 casernes. À l'époque, les civils étaient toujours dans leurs villages. (Expurgée)
24 (Expurgée)

25 avec le garçon dont vous avez vu la photo — il était présent également. Voilà. Ça, je
26 me... je m'en souviens.

27 Q. [15:05:00] Sans mentionner le rôle que vous avez joué dans le cadre de cette
28 attaque bien particulière, bien précise, pouvez-vous nous dire à l'initiative de qui

1 cette attaque a-t-elle été lancée ?

2 R. [15:05:16] Dominic Ongwen a donné l'ordre afin que nous attaquions ces casernes.

3 Il nous a donné l'ordre et c'est... nous avons suivi cet ordre.

4 Q. [15:05:32] Vous avez dit que le garçon sur la photo, Onen Can, a participé à
5 l'attaque. Y avait-il d'autres personnes de son âge ou plus jeunes encore qui ont
6 participé à cette attaque ?

7 R. [15:05:52] Oui, ils étaient présents.

8 Q. [15:06:09] Quel était leur rôle dans le cadre de cette attaque ?

9 R. [15:06:18] Ils portaient tous une arme et ils ont mené à bien l'attaque.

10 Q. [15:06:29] Oui, mais j'aimerais que vous me donniez quelques détails
11 supplémentaires. Donc, était-ce des enfants de l'âge d'Onen Can ou plus jeunes ?
12 Quels étaient... Que faisaient-ils dans le cadre de cette attaque à Lanyatido ?

13 R. [15:06:47] On ne pouvait pas les laisser à l'arrière, car il n'y avait pas d'endroit où
14 ils pouvaient se cacher, donc ils ont accompagné les autres. C'était lors... Ils ont
15 accompagné ceux qui avaient reçu l'ordre d'attaquer cet endroit.

16 Q. [15:07:19] Portaient-ils des armes ? Étaient-ils non armés ou y avait-il un mélange
17 des deux ?

18 R. [15:07:28] Certains portaient des armes, d'autres n'en portaient pas. Ceux qui ne
19 portaient pas d'armes étaient à l'arrière. Ceux qui étaient armés étaient à l'avant.

20 Q. [15:07:49] Pour avoir une idée plus concrète du moment où s'est tenu cette... où a
21 eu lieu cette attaque, est-ce que... Ot Ngec était-il encore en vie ou non ?

22 R. [15:08:01] Pendant l'attaque de Lanyatido, Ot Ngec était toujours en vie.

23 Q. [15:08:12] Achol-Pii... cette attaque avait-elle déjà eu lieu ou non ?

24 R. [15:08:20] C'était après l'attaque du camp d'Achol-Pii.

25 Q. [15:08:35] Après l'attaque de Lanyatido, lorsque les personnes sont revenues,
26 sont-elles revenues seules ou sont-elles revenues avec d'autres personnes ?

27 R. [15:08:47] Les... Donc, ils ont mené à bien l'attaque. Ensuite, ils ont traversé les
28 baraques... les... les... les casernes, puis ils ont traversé la route, mais ils ne sont pas

1 revenus.

2 Q. [15:09:07] Mais après cette attaque, sont-ils revenus, ont-ils poursuivi seuls ou
3 ont-ils poursuivi avec d'autres personnes ?

4 R. [15:09:17] Ils ont progressé en convoi, car le commandant opérationnel a...
5 Dominic Ongwen était... faisait partie de l'équipe.

6 Q. [15:09:34] Donc, il n'y avait qu'eux... il n'y avait... il n'y avait qu'eux, il n'y avait
7 pas de civils parmi eux après Lanyatido ?

8 R. [15:09:47] J'ai déjà répondu à cette question. Ceux qui ne portaient pas d'armes
9 étaient à l'arrière. Ceux qui portaient des armes étaient à l'avant. Pendant les...
10 l'échange de coups de feu, ceux qui n'avaient... portaient pas d'arme ont été
11 mélangés à ceux qui en portaient, mais après l'échange de coups de feu, ils ont tous
12 progressé et traversé les casernes pour fouiller les casernes.

13 Q. [15:10:23] J'aimerais passer à un autre événement, maintenant. Avez-vous
14 entendu parler de quelque chose d'important qui se serait produit à Atanga ?

15 R. [15:10:36] Oui, j'ai entendu parler d'Atanga.

16 Q. [15:10:48] Pouvez-vous nous en parler, s'il vous plaît ?

17 R. [15:11:00] Ce que j'ai entendu dire d'Atanga, c'était qu'il y a eu un enlèvement
18 réalisé par l'unité de Gilva, qui a eu lieu à Atanga Kals (*phon.*), mené par Opio
19 Makasi (*phon.*) avec... Enfin, je ne me souviens pas des autres... du nom des autres
20 personnes. Elles s'y sont rendues, elles ont... ils ont enlevé des filles d'âge scolaire, et
21 je me souviens que Dominic Ongwen était présent. Il s'y était rendu avec l'intention
22 d'enlever des jeunes filles d'âge scolaire ainsi que d'attaquer les casernes, mais cela
23 ne s'est... mais ils n'ont jamais réussi à passer. Les forces gouvernementales, avec
24 leurs armes, ont intercepté ce plan, donc ils n'ont pas pu attaquer les casernes.

25 Q. [15:12:11] Sans parler de cette opération en matière d'enlèvement, y a-t-il un autre
26 événement qui se serait produit à Atanga dont vous vous souvenez et qui se serait
27 produit pendant que vous faisiez partie du bataillon d'Oka ?

28 R. [15:12:30] C'est de cela que j'ai parlé. Ils ont... ils ont lancé une attaque mais ils ont

1 échoué. Certaines personnes ont été blessées. Trois ou quatre personnes ont été
2 blessées. Alors (*phon.*), il y a une personne avait été tiré... a... a... a reçu une balle dans
3 le cou, l'autre dans le bras, et puis un garçon a reçu une balle dans la jambe.

4 Q. [15:13:17] Donc, cette attaque avec Bomek, Alora et le garçon qui a... qui a reçu
5 une balle dans la jambe, qui a lancé cette attaque ?

6 R. [15:13:33] Le commandant opérationnel du bataillon d'Oka, qui était Dominic
7 Ongwen.

8 Q. [15:13:45] Qui a déployé, qui a participé, qui est allé sur le terrain en tant que
9 commandant ?

10 R. [15:13:54] Il était là lui-même, en personne. Il y est allé en personne avec Kidega
11 Pakpala et d'autres.

12 Q. [15:14:16] Je vais poser une question qui ressemble à une question que j'ai posée
13 un peu plus tôt aujourd'hui. Les personnes ayant l'âge de Onen Can ou... sur la
14 photo, y avait-il des enfants plus jeunes qui ont participé à cette attaque ou n'y
15 « ont-elles » pas participé ?

16 R. [15:14:40] Onen Can était présent, parce qu'en fait, il faisait partie des soldats.
17 Dans l'ARS, on n'échangeait pas les soldats comme dans les... l'armée du
18 gouvernement. Dans l'ARS, lorsque vous étiez... faisiez partie de l'ARS, eh bien, vous
19 restiez là, vous... et les enfants participaient également aux attaques.

20 Q. [15:15:19] Est-ce que vous connaissez le nom complet de Bomek ?

21 R. [15:15:27] Non, je ne connais pas son nom complet. Le nom Abongomek est un
22 nom que nous avons entendu dans la brousse. Il y avait un soldat qui s'appelait
23 Ocaka Abongomek auquel il était fait référence. Il était escorte d'Abongomek. Et
24 lorsque Abongomek est décédé, ils ont commencé à l'appeler du même nom.

25 Q. [15:15:59] Le... Abongomek qui a été déployé à Atanga, quel était son grade et
26 quelle fonction occupait-il à Oka, au sein du bataillon ?

27 R. [15:16:12] Il faisait partie de l'unité d'appui.

28 Q. [15:16:21] Cette opération à Atanga, est-ce qu'elle est survenue avant Achol-Pii ou

1 après ?

2 R. [15:16:33] Non, non, Achol-Pii est arrivé plus tôt. L'autre événement est survenu
3 plus tard.

4 Q. [15:16:43] Est-ce que c'était avant ou après le passage de Dominic par l'hôpital de
5 campagne ?

6 R. [15:16:48] C'était avant, avant cela.

7 Q. [15:16:51] Je passe, maintenant, à un autre événement.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:17:09] Je vous prie de m'excuser,
9 Monsieur le Président, mais est-ce qu'il serait possible de poser une seule question à
10 huis clos partiel ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:19] Huis clos partiel,
12 brièvement, s'il vous plaît.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 17)*

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 15 h 18)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:18:18] Nous sommes, à nouveau, en
27 audience publique.

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:18:22]

1 Q. [15:18:24] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu parler d'un
2 événement qui se serait passé à Kalongo ?

3 R. [15:18:37] Oui, j'ai entendu parler de cela.

4 Q. [15:18:40] Veuillez nous dire ce que vous avez appris.

5 R. [15:18:46] J'ai entendu dire que Dominic avait envoyé ses soldats pour attaquer la
6 population de Kalongo. Moi, je n'ai pas pris part à cette attaque. Je ne l'ai pas vue, je
7 n'en ai pas été témoin, mais j'ai simplement entendu parler de cela, puisque je n'étais
8 pas présent moi-même.

9 Q. [15:19:15] Qui sont les hommes qui se... sont allés à Kalongo ?

10 R. [15:19:22] J'ai entendu dire que Oling Nakupa et son groupe y sont allés.

11 Q. [15:19:31] Est-ce que vous avez jamais entendu parler de quelqu'un qui répond au
12 nom d'Oyenga ?

13 R. [15:19:40] Oui, oui, j'ai entendu parler de lui. D'ailleurs, je le connais
14 personnellement. Il faisait partie de ceux qui s'y sont rendus.

15 Q. [15:19:49] À l'époque où Oyenga est allé à Kalongo, à quelle unité appartenait-il
16 — Oyenga ?

17 R. [15:20:01] Oyenga appartenait à la brigade de Siba, il faisait déjà partie d'Oka.

18 Q. [15:20:13] Et quels étaient les rôles et les fonctions de Dominic Ongwen, à
19 l'époque ?

20 R. [15:20:21] À l'époque, il avait déjà été promu au poste de... ou au grade de
21 lieutenant-colonel. Il était encore commandant, mais il n'était pas commandant de
22 la... toute la brigade de Sinia, il avait le grade d'OC.

23 Q. [15:20:48] Juste une minute, s'il vous plaît, je vais vérifier la transcription.

24 Vous avez déclaré que des personnes avaient été envoyées pour procéder à des
25 enlèvements ; est-ce que c'est effectivement ce qui s'est passé ? Est-ce qu'il y a eu des
26 enlèvements ?

27 M^e TAKU (interprétation) : [15:21:13] Monsieur le Président, à nouveau, j'aimerais
28 rappeler que le témoin n'était pas présent lui-même. Donc, ses réponses sont fondées

1 sur ce qu'il a entendu dire. Il n'était pas présent ; donc, il... mon contradicteur
2 pourrait simplement, avec votre autorisation, demander au témoin ce qu'il... de lui
3 dire ce qu'il a entendu dire, puisqu'il n'était pas présent lui-même. Il ne nous a même
4 pas précisé de la part de qui il a entendu parler de cela, mais de là à dire qui a été
5 enlevé ou pas sur le terrain, je crois qu'il serait injuste de poser ce genre de question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:51] Je n'utiliserai pas des
7 termes aussi catégoriques. Je ne dirais pas que c'est injuste. Après tout, la Chambre
8 est toujours en mesure d'apprécier le... et de faire la distinction entre le... les faits et
9 des ouï-dire. Si le témoin a été témoin d'une... d'une attaque ou pas... Enfin, je m'en
10 remets à l'Accusation.

11 Je vous demanderais peut-être... Je vous recommanderais de vous focaliser sur les
12 attaques où le témoin dispose de connaissances... au sujet desquelles le témoin
13 dispose de connaissances pertinentes et non pas simplement fondées sur des
14 ouï-dire.

15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:22:31] Très bien. Je serai très bref.

16 Q. [15:22:33] Monsieur le témoin, avez-vous jamais rencontré une personne qui avait
17 été enlevée à Kalongo ou pas ?

18 R. [15:22:43] Non, je n'ai jamais rencontré de telles personnes.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:54] Juste un
20 complément d'information qui... Et je rebondis sur ce qu'a dit M^e Taku. La valeur du
21 ouï-dire en l'espèce n'est pas très élevée, disons.

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:23:12]

23 Q. [15:23:14] Monsieur le témoin, vous avez évoqué, précédemment, un jeune
24 homme qui répond au nom d'Adiri ou d'Aditi — je vous prie de m'excuser, si je
25 massacre sa... la prononciation de son nom. Vous avez dit qu'il avait été blessé.
26 Pouvez-vous nous dire où et comment il a été blessé ?

27 R. [15:23:36] Aditi a été blessé lorsque nous traversions la route à Kitgum Matidi.
28 Nous venions de quitter Tim Palokok et nous venions d'entrer en Ouganda. Aditi

1 était un des gardes de Dominic Ongwen. La personne que vous avez vue sur la
2 photographie est un peu plus grande de taille qu'Aditi.

3 Q. [15:24:32] Quel âge avait Aditi, à peu près, lorsqu'il a été blessé à Kitgum Matidi ?

4 R. [15:24:49] Aditi devait avoir 14 ans, d'après moi. Il ne devait pas être plus vieux
5 que le garçon que l'on voit sur la photographie. Ils ont la même taille à peu près, le
6 même âge.

7 Q. [15:25:02] Et comment savez-vous que cet événement a eu lieu ?

8 R. [15:25:11] Il y a eu une attaque. Et chaque fois qu'il y a des... qu'il y a des blessés,
9 les commandants de Sinia déterminent comment traiter les blessés : est-ce qu'on les
10 abandonnait ou est-ce qu'on attendait qu'ils guérissent.

11 Q. [15:25:33] Très bien.

12 Est-ce qu'il s'agit de quelque chose que vous avez vu de vos propres yeux ou c'est
13 simplement quelque chose dont vous avez entendu parler ?

14 R. [15:25:43] Non, non, j'en ai été témoin moi-même.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:48] Je ne veux pas vous
16 dire comment procéder, mais les éléments de preuve fondés sur le... les ouï-dire
17 peuvent porter sur différents éléments de preuve. Il y a différentes catégories. Il y a
18 l'ouï-dire qui consiste en un élément d'information dont on a entendu parler de la
19 part de quelqu'un qui n'est... qui n'a pas de valeur probante très importante. Et il y
20 aussi une autre forme de ouï-dire : par exemple, lors d'une opération, quelqu'un qui
21 était sur le terrain est venu vous le dire directement. C'est pour cela que, lorsqu'on
22 parle de ouï-dire, je dis qu'il y a une fourchette de pondération s'agissant de cela.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:26:31] Tout à fait, Monsieur le
24 Président. C'est pourquoi je demande toujours une... à avoir une précision sur la
25 source du ouï-dire.

26 Q. [15:26:44] Aditi était-il la seule personne qui a été blessée à cette occasion-là ou
27 est-ce qu'un autre jeune homme du même âge a été blessé lors du même
28 événement ?

1 R. [15:27:05] Seule une personne a été blessée, ce jour-là, et c'était Aditi. C'est le seul
2 qui a été blessé ce jour-là, dans le... ce convoi. Il n'a pas été grièvement blessé, il n'a
3 eu de... de... d'os cassé non plus.

4 Q. [15:27:27] Était-il armé ou pas, à ce moment-là ?

5 R. [15:27:31] Il avait une... une arme et il avait reçu des munitions. Nous sommes
6 tombés dans une embuscade du... des forces gouvernementales et nous...

7 Q. [15:27:48] Le nom « Aditi », quelle en est l'origine ? Est-ce que vous le savez ?
8 Comment est-ce qu'il a eu ce nom-là ?

9 R. [15:27:57] On lui a donné ce nom en raison de sa taille. Il était petit, il était aussi
10 petit qu'un *aditi*. Il était très jeune. Son nom est Onen, en fait.

11 Q. [15:28:18] Je vous prie de m'excuser. Moi, je ne parle pas acholi, mais qu'est-ce
12 que vous entendez par cela, lorsque vous dites « il était aussi petit qu'un *aditi* » ?

13 R. [15:28:33] C'est le nom d'un oiseau, c'est un oiseau qui s'appelle « *aditi* ». Donc si
14 vous connaissez la... le contexte acholi, vous saurez qu'« *aditi* » c'est le nom d'un
15 oiseau qui est petit de taille et c'est pour cela, on le comparait à ce petit oiseau et
16 comme lui, il était petit de taille, on lui a donné ce nom.

17 Q. [15:28:51] Vous avez évoqué le fait qu'Aditi était dans la maison de Dominic
18 Ongwen ; est-ce que c'était la seule personne de cet âge-là qui s'y trouvait ou est-ce
19 qu'il y avait d'autres jeunes qui avaient son âge ou qui étaient encore plus jeunes que
20 lui et qui se trouvaient dans la maison de Dominic Ongwen ?

21 R. [15:29:18] Il y avait de nombreuses personnes dans la maisonnée de Dominic
22 Ongwen, certains étaient plus âgés qu'Aditi, et d'autres qui étaient de la même taille
23 et du même âge qu'Aditi.

24 Q. [15:29:28] Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner une estimation du
25 nombre de garçons qui étaient de la même taille et du même âge qu'Aditi ?

26 R. [15:29:46] Je dirais environ huit. Oui, il y avait environ huit personnes qui étaient
27 de la même taille qu'Aditi, dont la personne que vous avez vue sur la photographie.
28 Ils se trouvaient dans la maison de Dominic Ongwen. En revanche, il y en avait

1 d'autres qui avaient 15, 16 ans, le groupe d'Opio Korea, par exemple, ils étaient
2 différents. Ensuite, il y a un autre groupe de 17 à 18 ans, le groupe d'Otema, qui s'y
3 trouvait aussi. Si vous regardez la garde rapprochée de Dominic, vous savez il en
4 avait environ 30 éléments dans sa garde rapprochée.

5 Q. [15:30:33] Très bien. Je trouve effectivement très utile que vous ayez divisé ces
6 personnes en groupe pour que nous puissions en discuter les uns après les autres.

7 Je voudrais que nous discussions maintenant du groupe d'Aditi ou ceux qui avaient à
8 peu près le même âge et la même taille qu'Aditi. Quelles étaient les tâches attribuées
9 à ces personnes au quotidien ?

10 R. [15:31:03] C'est le chef de la garde rapprochée du commandant qui détermine les
11 tâches et qui répartit les tâches. Par exemple, il peut dire : « Aujourd'hui, tu vas
12 monter la garde » ou « Aujourd'hui, tu vas transporter le matelas du commandant »
13 ou « Un autre sera affecté à une autre fonction », par exemple : « Lorsqu'on arrivera
14 à tel endroit, tu nettoieras l'endroit où couchera le commandant. » Et ceux qui sont
15 de faction sont déployés pour assurer la sécurité.

16 Q. [15:31:49] Bien. Laissons de côté les tâches quotidiennes. Lors d'une opération
17 comme les opérations dont nous avons discuté précédemment, quelles seraient les
18 tâches des personnes dont le nombre est situé à environ huit et qui avaient à peu
19 près le même âge et la même taille qu'Aditi ?

20 R. [15:32:13] Si un garçon ou un enfant est choisi pour faire partie d'une opération,
21 eh bien, il ne peut pas dire non, il n'a pas le choix, il y participe. Si on te demande
22 d'aller attaquer un lieu, tu ne peux pas dire non, tu... tu y vas, parce que vous êtes
23 soldat et vous avez une arme de dotation, donc vous suivez les ordres et vous
24 exécutez les ordres de votre commandant.

25 Q. [15:33:00] Lorsqu'un garçon de l'âge d'Aditi ou plus jeune qu'Aditi... s'il fait
26 partie du bataillon d'Oka, lorsqu'il fait partie de ce bataillon, est-ce que vous êtes en
27 mesure de nous décrire, étape par étape, comment son intégration au sein du
28 bataillon se fait ?

1 R. [15:33:18] Lorsqu'on rejoint le bataillon d'Oka... D'abord, ils sont enlevés en tant
2 que civils, cela fait déjà partie du recrutement au sein de l'armée. L'unité qui procède
3 à votre enlèvement, que ce soit Oka ou Gilva, eh bien, vous appartenez à cette unité.
4 Il n'y a pas de procédure de recrutement, à part pour faire de vous un soldat. Mais
5 pour vous initier à la vie de soldat, ils vous remettent une arme. Si vous passez six
6 mois ou plus avec eux, lorsqu'ils sont rassurés que vous ne voulez pas vous enfuir,
7 ils vous remettent une arme, après quoi, ils vous apprennent la manipulation ou
8 comment manier une arme, comment assembler et désassembler une arme. À votre
9 enlèvement, ils commencent déjà à vous apprendre le maniement des armes, c'est
10 ainsi que vous êtes recruté et que vous faites partie des forces.

11 Q. [15:34:46] Pour que votre réponse soit bien claire : est-ce que c'est quelque chose
12 dont vous avez été témoin vous-même ? Est-ce que vous l'avez entendu ou vu
13 vous-même ?

14 R. [15:34:53] C'est exact, je l'ai vu de mes propres yeux.

15 Q. [15:34:57] Et vous l'avez vu au sein du bataillon d'Oka pendant que vous y étiez ?

16 R. [15:35:02] C'est exact, je l'ai vu de mes propres yeux.

17 Q. [15:35:07] Vous avez déclaré, en réponse à ma question, que s'agissant des... des
18 enfants de l'âge d'Aditi et de la taille d'Aditi, que ceux-ci suivaient une formation ;
19 qui déterminait cela, qui décidait qu'ils devaient suivre une formation ou pas ?

20 R. [15:35:33] La personne qui décide si un élément doit suivre une formation ou pas,
21 c'est le... le CO, le commandant opérationnel. C'est lui qui donne des instructions
22 pour la formation de ces éléments. Ceux qui font partie de la maisonnée de Dominic
23 Ongwen, eh bien, c'est Dominic Ongwen qui donne des ordres au chef de la garde
24 rapprochée sur le maniement d'une arme, par exemple.

25 Q. [15:35:58] Et qui était le chef de la garde rapprochée de Dominic à l'époque ?

26 R. [15:36:06] C'était Otema.

27 Q. [15:36:15] Vous avez évoqué Ojok Ot Ngec. Dans le... la maison d'Ojok Ot Ngec,
28 est-ce que vous avez jamais vu des enfants de l'âge d'Aditi... de l'âge et de la taille

1 d'Aditi ou plus jeunes encore ?

2 R. [15:36:37] Oui, oui, j'en ai vu.

3 Q. [15:36:41] Vous avez évoqué Kidega Pakpala ; dans sa maison, est-ce que vous
4 avez vu des enfants de l'âge d'Aditi ou plus jeunes encore ?

5 R. [15:36:55] Oui, oui, j'en ai vu là aussi.

6 Q. [15:37:00] Vous avez évoqué le signaleur Van Dam, je pense. Est-ce que dans sa
7 maison, vous avez vu des enfants de l'âge et de la taille d'Aditi ou plus jeunes que
8 lui ?

9 R. [15:37:14] Oui. Oui, j'en ai vu. Mais il y en avait qui étaient plus vieux qu'Aditi.

10 Q. [15:37:24] Vous avez évoqué quelqu'un qui répond au nom de Nyero. Dans sa
11 maison, est-ce que vous avez vu des enfants de l'âge d'Aditi ou plus jeunes que lui ?

12 R. [15:37:39] Oui, oui, j'en ai vu. Parce qu'à partir de là, le groupe... Vous savez, le
13 groupe qui avait été enlevé et qui est resté dans la brousse, ils étaient là... le plus
14 vieux d'entre eux avaient 20 ans.

15 Q. [15:38:05] Très bien.

16 Est-ce que vous pouvez nous éclairer un petit peu : quel est l'avantage d'avoir des
17 enfants de l'âge d'Aditi ? Quel en était l'avantage ?

18 R. [15:38:19] Les enfants de cet âge étaient maintenus là-bas parce qu'ils suivent
19 facilement les instructions. Il est aussi très facile de les dissuader de prendre la fuite.
20 Lorsqu'ils deviennent soldats, lorsqu'ils disposent d'une arme, ils ne songent plus à
21 s'enfuir. Mais quelqu'un qui est plus âgé risque de prendre la fuite, il serait plus
22 difficile de le maintenir en place, c'est pour cela qu'ils préféraient enlever de jeunes
23 personnes qui grandissent et qui deviennent soldats au sein de l'armée.

24 Q. [15:39:11] Nous avons discuté de manière détaillée le cas des enfants de l'âge
25 d'Aditi, à présent, je souhaiterais parler d'un autre sujet, c'est-à-dire les filles et les
26 femmes. Vous avez décrit dans le menu détail l'enlèvement de Fatuma et d'Ayaré...
27 d'Ayari. Pendant la période que vous avez passée au sein du bataillon d'Oka,
28 combien de filles et de femmes faisaient partie de ce bataillon, à peu près ?

1 R. [15:39:46] Je ne me souviens pas du nombre de femmes qui s’y trouvaient, mais
2 elles en faisaient partie, elles étaient nombreuses.

3 Q. [15:40:01] J’aurais dû vous poser une question préalable. Combien de personnes
4 ou combien d’éléments le bataillon d’Oka comptait-il, en tout ?

5 R. [15:40:14] D’après moi, plus de 500. Disons plus de 500, oui.

6 Q. [15:40:30] Fort bien.

7 Ai-je raison de dire que vous comptez les hommes et les femmes dans ce groupe ?

8 R. [15:40:42] C’est exact. Tous sexes confondus. Donc, à commencer par Dominic.

9 Q. [15:40:51] Très bien. En utilisant la même approximation, est-ce que vous êtes en
10 mesure de nous dire combien de femmes il y avait au sein du bataillon d’Oka ? Sur
11 les 500, combien étaient des femmes ?

12 R. [15:41:05] Je ne m’en souviens pas là. Pour l’instant je ne me rappelle pas cela. Il y
13 avait de nombreux commandants au sein du bataillon et *coy* avait... chaque *coy* avait
14 un commandant. Le *coy* B avait un commandant avec des épouses, le *coy* C avait un
15 commandant d’appui qui avait ses épouses, les *ting ting*, la salle des opérations
16 comptait aussi des *ting ting* ainsi que des épouses. Par...enfin, le signaleur, je ne sais
17 pas s’il avait... ou combien de filles il avait à sa disposition. Le *coy* B... C avait des
18 femmes, donc il m’est difficile de vous donner un chiffre.

19 Q. [15:41:57] Très bien.

20 Nous avons discuté de la procédure, rappelez-vous, de l’intégration au sein du
21 bataillon d’Oka d’un enfant de l’âge d’Aditi. Est-ce que vous pouvez nous décrire
22 maintenant, de la même manière, comment une fille est intégrée au sein du bataillon
23 d’Oka après son enlèvement, à partir du premier jour, c’est-à-dire le premier jour de
24 son enlèvement ?

25 R. [15:42:23] Lorsque quelqu’un est enlevé et amené à Oka, s’il se trouve dans la
26 maison de Dominic, ce sont les épouses de Dominic Ongwen qui vont s’occuper de
27 cette fille, s’il s’agit d’une fille. Si la fille est avec un signaleur, eh bien, ce sont les
28 épouses du signaleur qui assureraient sa formation. Elles commenceraient par des

1 tâches qui consistent à laver les... les gamelles, par exemple.

2 Q. [15:43:03] Nous avons discuté de la présence de *ting-ting* au sein du bataillon
3 d'Oka, ainsi que de la présence d'épouses au sein de ce bataillon. Nous avons parlé
4 d'un exemple ou deux d'une *ting-ting* qui est devenue une épouse, par la suite.

5 Est-ce que vous pouvez nous décrire maintenant comment l'on parvient à cette
6 décision, c'est-à-dire qu'une *ting-ting* peut devenir une épouse ?

7 R. [15:43:32] La décision est prise de la manière suivante : lorsque la jeune fille...
8 Kony disait que tant que la fille n'avait pas encore eu de rapport sexuel... qu'elle
9 n'avait pas ses règles, elle ne pouvait pas avoir de rapport sexuel. Mais dès lors où
10 elle a ses règles, elle peut devenir une épouse, on peut en faire une épouse. Et donc,
11 lorsque la fille a ses règles, elle ne peut pas préparer de repas, c'est-à-dire que si
12 quelqu'un refuse de préparer à manger, cela signifiait qu'elle avait déjà ses règles.
13 Par conséquent, elle était prête à devenir une épouse.

14 Q. [15:44:23] Lorsqu'une *ting-ting* a ses règles et que l'on détermine qu'elle est prête à
15 devenir une épouse, qui au sein du bataillon d'Oka décidait à qui la donner en
16 épouse, à quel membre du bataillon ?

17 R. [15:44:45] La plupart du temps, lorsqu'une *ting-ting* vous est donnée en tant
18 qu'épouse, il ne vous la retire pas, c'est-à-dire que la *ting-ting* qui se trouve dans la
19 maison de Dominic Ongwen, elle continue de faire partie de la maisonnée de
20 Dominic Ongwen. Et lorsque la *ting-ting* commence à avoir ses règles, Dominic
21 commence à s'en servir en tant qu'épouse, parce que Dominic estime à ce moment-là
22 qu'elle est... que c'est son épouse, puisque c'est lui qui s'est occupé d'elle, à moins
23 que Kony en décide autrement. S'il veut garder cette fille pour lui-même, eh bien, il
24 la garde pour lui comme épouse, parce qu'il a plus de pouvoir que les autres.

25 Q. [15:45:29] Et qu'en est-il des autres maisonnées, autres que celle de Dominic
26 Ongwen ? Qui dans cette maisonnée décide des personnes qui doivent avoir une
27 épouse ou pas ?

28 R. [15:45:48] Je pense vous avoir donné une longue réponse. Comme je vous ai dit, si

1 la fille m'est donnée à moi et qu'elle grandit, elle peut devenir mon épouse. Quand
2 elle commence à avoir ses règles, automatiquement, elle devient mon épouse. C'était
3 la réponse très claire que je vous avais donnée. Personne d'autre ne peut donner des
4 instructions autres que les instructions initiales.

5 Q. [15:46:21] Merci. Merci pour cet éclairage.

6 Prenons un peu de distance et commençons par la distribution des *ting-ting*. Qui
7 s'occupe de distribuer des *ting-ting* au sein de... du bataillon d'Oka pendant que
8 vous faisiez partie de ce bataillon ?

9 R. [15:46:41] Chaque fois qu'il y a eu un enlèvement, toutes les personnes enlevées
10 sont présentées à Dominic Ongwen, elles sont présentés à la salle des opérations et
11 remises à Dominic Ongwen. À partir de là, il détermine laquelle d'entre elles
12 « feront » partie de sa maisonnée et lesquelles d'entre elles iront dans d'autres
13 maisonnées.

14 Q. [15:47:13] Avez-vous jamais entendu parler de quelqu'un qui a été libéré, d'une
15 femme ou d'une fillette qui a été libérée du bataillon d'Oka ?

16 R. [15:47:26] Ce que je sais, c'est que les mères ont été libérées d'Oka. Il y avait une
17 femme qui était plus âgée qui a été libérée.

18 Q. [15:47:47] Et qui, au sein du bataillon d'Oka, décidait qu'une mère pouvait être
19 libérée ou pas ?

20 R. [15:47:58] Les mères étaient libérées d'Oka suite à des instructions données par le
21 commandant, c'est-à-dire par Kony. L'information était communiquée à toutes les
22 unités, y compris Oka, où se trouvait Dominic, et Dominic était... devait donc les
23 libérer.

24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:48:39] Monsieur le Président, est-ce
25 que nous pouvons passer à huis clos partiel pour... pour une minute ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:44] Oui, bien sûr.

27 Huis clos partiel.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (*Passage en audience publique à 15 h 52*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:52:27] Nous sommes en audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:32] Mais j'aimerais avoir
13 une petite idée du temps qu'il vous reste ou dont vous avez encore besoin, Monsieur
14 Sachithanandan, sachant qu'il nous reste lundi et mardi, mais nous avons des
15 questions de la Défense, nous avons des questions des représentants légaux des
16 victimes, donc nous apprécierions vraiment que vous arriviez à terminer votre
17 interrogatoire d'ici demain soir.

18 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:53:13] Oui, oui, je vais m'y efforcer.
19 Et normalement, si on continue à cet... à ce rythme, j'aurai terminé demain soir.
20 Mais peut-être qu'il me faudra une demi-heure de... une demi-heure
21 supplémentaire lundi.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:53:29] Écoutez, moi,
23 j'aimerais vraiment que vous en ayez terminé demain. J'aimerais savoir de combien
24 de temps les représentants légaux des victimes ont besoin. Je ne vais pas vous mettre
25 la pression, vous me direz ça demain. Mais, de toute façon, nous n'avons plus que
26 lundi et mardi, et il faut absolument en avoir terminé avec ce témoin mardi. Si
27 nécessaire, nous passerons en horaires élargis, étendus, mais nous aimerions bien ne
28 pas avoir à le faire.

- 1 Donc, maintenant, l'audience est levée. Nous reprendrons demain à 9 heures et
- 2 demie. Merci.
- 3 M^{me} L'HUISSIER : [15:54:07] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 15 h 54*)